



21 Bis rue Jean Louis Leclerc  
76400 Fécamp  
T: 02.35.27.83.45  
office\_des\_sports@orange.fr

N° FAC: YL / CP/ N° -2017

6 Date

N° SIRET: 393379391 00021

## 1 FACTURE

Nom, Prénom du destinataire

21 Bis rue Jean Louis Leclerc  
76400 Fécamp

Quantité	Désignation	Prix unitaire HT	Remise	Prix total HT
1	Adhésion à l'association	25 €		25 €

Facture en euros.

TVA non applicable, Art. 293 B du CGI

Total HT 25,00

Règlement en espèce

Net à payer 25,00

Paiement à réception de facture. Aucun escompte consenti pour règlement anticipé.

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application  
aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Office des sports  
Association sous le n°W762000638  
loi 1901 enregistrée à la sous préfecture du Havre  
21 Bis rue Jean Louis Leclerc 76400 FECAMP -0235278345  
Email : office\_des\_sports@orange.fr

## LEGENDE DE LA FACTURE

- 1 Intitulé « Facture » clairement rappelé.
- 2 Nom de l'association et rappel de sa forme juridique doivent être mentionnés.
- 3 Adresse de l'association et éventuellement d'autres informations de contact.
- 4 Identification administrative de l'association, à savoir son numéro d'enregistrement ainsi que la préfecture de rattachement. Lorsque l'association est enregistrée auprès de l'Insee, elle précise également son numéro Siren. Lorsqu'elle est agréée au titre des services à la personne, elle précise son numéro d'agrément.
- 5 Nom du client (ou sa raison sociale) ainsi que son adresse (ou lieu du siège social).
- 6 Date à laquelle la facture a été émise. Cela doit être le jour de la vente du bien ou de la réalisation de la prestation de service. Un délai de quelques jours est possible, voire une facturation en fin de mois en cas de ventes récurrentes.
- 7 Numéro de la facture : unique, issu d'une série chronologique et continue. L'association doit pouvoir garantir que son système de numérotation ne permet pas d'émettre deux factures avec le même numéro.
- 8 Quantité des biens livrés ou des services rendus (poids, volume, taux horaire).
- 9 Dénomination précise des biens ou services fournis (en précisant leur référence le cas échéant).
- 10 Prix unitaire hors TVA de chaque bien ou service.
- 11 Rabais, remises, ristournes ou escomptes éventuels liés à une opération en particulier.
- 12 Montant total HT de la commande par référence.
- 13 Devise dans laquelle la facture est émise à préciser clairement.
- 14 Si l'association facture sans TVA, elle doit préciser le dispositif qui le lui permet. Pour l'application de la franchise en base, elle précise par exemple « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ». Si elle est exonérée de TVA du fait de son caractère non lucratif, elle fait figurer sur la facture « Association exonérée des impôts commerciaux ».
- 15 Date à laquelle le règlement doit intervenir (obligatoire pour les clients professionnels), mention précisant le moyen de paiement attendu ou si la facture a déjà été payée (en espèce, virement ou chèque).
- 16 Total hors taxe et la TVA correspondante, sauf en cas d'exonération. Si des rabais, remises, ristournes ou escomptes ont été appliqués sur le montant global de la facture, ils sont précisés séparément.
- 17 Montant net à payer, après déduction des éventuels acomptes. Si la facture a été acquittée le jour même, le Net à payer est nul.
- 18 Délais de paiement applicables aux ventes de l'association, y compris le taux des pénalités exigibles en cas de retard de paiement, ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (en principe 40 €).
- 19 Numéro individuel d'identification à la TVA de l'association, si celle-ci en a un.
- 20 Si le service est rendu ou le bien vendu dans un autre pays de l'Union européenne, il faut aussi indiquer le numéro d'identification à la TVA de l'acquéreur.
- 21 Si la date de la vente est différente de celle de l'émission de la facture, la date de la vente est précisée.
- 22 Taux de TVA légalement applicable, sauf si l'association bénéficie d'une exonération. Le montant de la TVA due est précisé pour chaque ligne de service ou produit. Attention, une TVA indiquée par erreur sur la facture devient obligatoirement due au Trésor Public.